

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-05

## S.A. HLM DES CHALETS

### DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 3 LOGEMENTS COLLECTIFS

Rue de la République  
COMMUNE DE MONTAUBAN

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunts présentées par M. le Directeur Général Délégué de la S.A. HLM des Chalets destinés à la réhabilitation de 3 logements collectifs, 56 rue de la République à Montauban.

Il s'agit aujourd'hui de 3 logements en PLUS dont le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 314 843 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLUS Travaux	108 016 €
* Prêt PLUS Foncier	32 917 €
* Prêt Coop Logement 10 %	21 500 €
* Subvention Etat	103 613 €
* Subvention Conseil Général (1)	11 430 €
* Fonds propres	37 367 €
<b>Total</b>	<b>314 843 €</b>

(1) Dans l'hypothèse où la subvention ne serait pas accordée, le financement définitif ferait apparaître des fonds propres à due concurrence.

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de 140 933 € à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les conditions actuelles des prêts à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

<b>• Prêt PLUS Foncier</b>	
Montant	32 917 €
Taux d'intérêt actuariel	3,40 %
Durée	50 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00%

<b>• Prêt PLUS Travaux</b>	
Montant	108 016 €
Taux d'intérêt actuariel	3,40 %
Durée	35 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00%

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 56 373,20 € soit 40 % d'un montant global de 140 933 €, la Communauté de Montauban Trois Rivières se portant garante à hauteur de 60% de la totalité des emprunts souscrits, comme l'indique la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 10 février 2006.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

—  
**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 24 avril 2006**

CP 06/04-05

**S.A. HLM DES CHALETS**  
**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**  
**POUR LA REHABILITATION**  
**DE 3 LOGEMENTS COLLECTIFS**  
**Rue de la République**  
**COMMUNE DE MONTAUBAN**

—  
**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la S.A. HLM des Chalets, pour la réhabilitation de 3 logements collectifs, 56 rue de la République à Montauban, la garantie du département à hauteur de 40 % soit un montant global de 56 373,20 € pour un prêt de type PLUS foncier d'un montant de 32 917 € sur une durée de 50 ans au taux de 3,40 % et un prêt PLUS travaux d'un montant de 108 016 € sur une durée de 35 ans au taux de 3,40 %, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Précise que la Communauté de Montauban Trois Rivières se porte garante à hauteur des 60 % restants ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,